

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 38.257.855,65 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2018

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du Code de Commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer des opérations réalisées par la société Groupe Flo et les autres sociétés du groupe en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux.

A ce titre, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2017 a consenti au Conseil d'Administration une autorisation lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce selon les termes et conditions suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de ces attributions gratuites s'élève à 200.000 € ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées ne peut excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil d'Administration fait usage de l'autorisation ;
- l'autorisation comporte au profit des bénéficiaires de ces actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- le délai pendant lequel l'autorisation est donnée au Conseil d'Administration est de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 9 juin 2017.

Toutefois, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions conformément à cette autorisation consentie.

Fait à Courbevoie, le 19 avril 2018



Pour le Conseil d'Administration

M. Olivier Bertrand
Président du Conseil d'Administration